



Règlement administratif no 2 : Mandat du comité exécutif

Date d'entrée en vigueur :	Le 17 juin 2025, par résolution du conseil d'administration
Calendrier de révision :	Au moins tous les trois ans
Versions antérieures	• Approuvé par le conseil d'administration le 22 septembre 2013 • Modifié par le conseil d'administration le 20 septembre 2015 • Nouvelle modification le 19 avril 2020 • Nouvelle modification le 21 novembre 2023 • Nouvelle modification le 20 mars 2025

1. Introduction

Le comité exécutif (le « Comité ») est un comité permanent du conseil d'administration (le « Conseil ») de la Fondation canadienne des relations raciales (la « FCRR »; la « Fondation »). À ce titre, il s'inscrit dans le cadre de gouvernance au sein duquel le Conseil, assisté de ses comités, dirige et supervise les affaires de la Fondation.

Contrairement aux autres comités du Conseil, le comité exécutif a le pouvoir d'exercer les attributions du Conseil entre les réunions de ce dernier, sous réserve de certaines restrictions. Le président du Conseil rend compte au conseil des délibérations du Comité lors de la réunion suivante du Conseil.

2. Mandat

Le Comité a pour mandat d'assurer le déroulement ordonné des affaires du Conseil lorsque celui-ci n'est pas en séance, sous réserve de certaines restrictions. Plus précisément, le comité exécutif ne peut pas :

- Approuver les politiques, les plans stratégiques, les plans d'affaires, les budgets des plans d'affaires, les rapports annuels ou les états financiers vérifiés;
- Adopter, modifier ou abroger des règlements administratifs;
- Prendre toute autre décision ou exercer tout autre pouvoir au nom du Conseil qui ont été expressément interdits par une politique ou une résolution du Conseil.

3. Composition et durée du mandat

Le comité exécutif est présidé par le président du Conseil et comprend le vice-président du Conseil ainsi que les présidents de tous les autres comités permanents dûment





Canadian
Race Relations
Foundation

Fondation
canadienne des
relations raciales

constitués du Conseil. Le directeur général est membre d'office du Comité, sans droit de vote.

Chaque membre du Comité (le « Membre ») demeure en fonction jusqu'à la nomination de son successeur, à moins qu'il ne démissionne, soit révoqué par résolution du conseil d'administration ou cesse de toute autre manière de siéger au conseil d'administration

4. Fonctions et responsabilités

Les fonctions principales du Comité sont les suivantes :

1. Agir au nom du conseil d'administration et exercer l'ensemble des attributions de ce dernier dans l'intervalle entre ses réunions, sous réserve des restrictions énoncées à la section 2, notamment :
2. Examiner, recommander des points et approuver l'ordre du jour de la prochaine réunion prévue du conseil d'administration.

5. Fréquence des réunions

Le Comité se réunit conformément au calendrier établi par le conseil d'administration pour ses propres réunions et celles de ses comités, ou au besoin, à la demande de la présidence du Comité.

6. Quorum et vote

La majorité des membres investis du droit de vote (les « membres votants ») constitue le quorum lors de toute séance du Comité. Chaque membre votant dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, le président du Comité ne dispose pas d'une voix prépondérante, et la proposition est réputée rejetée.

En cas de nécessité d'un vote électronique entre les séances, le quorum est réputé atteint lorsqu'au moins les deux tiers des membres votants expriment leur suffrage par courrier électronique. Toute mesure adoptée par de tels moyens électroniques doit être consignée au procès-verbal de la séance subséquente du Comité dûment convoquée.

7. Remboursement des frais

Les membres se verront rembourser les frais inhérents à leur participation aux réunions du Comité, conformément à la *politique du conseil d'administration de la FCRR en matière de déplacements et de frais d'hébergement*.



Canadian Race Relations
Foundation
Fondation canadienne des relations
raciales



Canadian
Race Relations
Foundation

Fondation
canadienne des
relations raciales

8. Révision

Le comité exécutif procède à la révision de son mandat tous les trois ans — ou plus fréquemment si nécessaire — dans le cadre de l'examen triennal de l'ensemble des mandats des comités par le comité de gouvernance.



Canadian Race Relations
Foundation
Fondation canadienne des relations
raciales